



DEC20250526_24

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

DECIDE

De signer avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, sise 6 rue du Général Audran, 92412 COURBEVOIE CEDEX, un contrat de prestation portant sur la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques (ERT) dans l'ensemble des bâtiments communaux, ainsi que sur la vérification périodique des équipements sportifs (football).

Ce contrat, conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa signature, fixe un montant de 950 € HT pour l'année 2025, puis de 1 200 € HT par an. Le contrat prévoit également 200 € HT pour les prestations quadriennales prévues en 2026 et 480 € HT pour le contrôle des équipements sportifs.

Fait à Poisat le 26 mai 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS